

2011
2012



PDI

PLAN DÉPARTEMENTAL D'INTÉGRATION
RHONE

Préfecture du Rhône
106, rue Pierre Corneille - 69003 Lyon
www.rhone.gouv.fr



De l'entrée en France à l'acquisition de la nationalité française, le parcours des étrangers en situation régulière est un enjeu majeur pour le vivre ensemble et la cohésion sociale de notre pays.

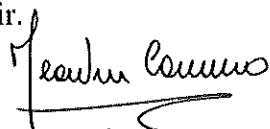
Face aux dangers du communautarisme et de la xénophobie, l'intégration des populations immigrées est l'affaire de tous - société civile, Etat, monde du travail, école – et, bien sûr une démarche volontariste de celles et ceux qui ont choisi de s'installer sur notre territoire.

Aussi, nous appartient-il collectivement de développer les conditions de ce parcours de l'intégration au premier rang duquel figure l'apprentissage du français, indispensable pour participer à la vie de la cité, s'insérer par l'emploi, comprendre les principes et valeurs de la République ou encore accompagner la scolarité de ses enfants.

La nouvelle politique d'intégration adoptée par le gouvernement depuis 2007 doit désormais être appliquée localement, en tenant compte des particularités de chaque région ou département.

Pour ce faire, le Plan départemental d'intégration du Rhône, déclinaison du Programme régionale pour l'intégration des populations immigrées en Rhône-Alpes, n'a pas été conçu comme un catalogue d'orientations mais comme un véritable outil pratique, qui cible des priorités, des actions à mettre en œuvre ainsi que des partenaires chefs de file responsables du suivi de ce plan.

Il doit constituer notre feuille de route pour les deux années à venir.



Jean-François CARENCO,
Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône

01 Introduction

02 Caractéristiques de la population immigrée dans le Rhône

03 Les orientations départementales

04 Les fiches-actions départementales

05 Modalités de suivi et d'évaluation du PDI

01 INTRODUCTION

Si la notion de plan départemental d'intégration n'est pas nouvelle, l'impulsion donnée aux PDI 2010-2012 a pris forme dans un contexte réglementaire et ministériel particulier.

Le terme des précédents plans départementaux d'accueil et d'intégration (2005-2007) a, en effet, coïncidé avec la création, en 2007, du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, regroupant des administrations et des services jusqu'ici répartis entre le ministère de l'intérieur, le ministère des affaires étrangères et celui des affaires sociales. Ces nouveaux services centraux de l'immigration et de l'intégration ont accompagné durant trois ans la mise en place d'une nouvelle politique d'intégration des populations étrangères en France. Le rattachement de ces missions au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, lors du remaniement ministériel du 30 novembre 2010, n'a pas eu de conséquence sur le fonctionnement de ces services.

Le schéma de cette nouvelle politique prenait déjà forme à travers la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et l'intégration.

- ***La loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et l'intégration***

Cette loi prévoit l'obligation de signer un Contrat d'accueil et d'intégration. Ce contrat créé en 2003, vise à faciliter l'accueil et l'intégration sur le territoire français des migrants en instaurant entre la France et le migrant "une relation de confiance et d'obligations réciproque". La signature de ce contrat est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2007 pour tous les primo-arrivants issus de pays tiers à l'Union européenne (à l'exception des demandeurs d'asile). Ce contrat permet au migrant de bénéficier d'une formation civique présentant les valeurs et les principes de la République française, d'une session d'information sur la vie en France, d'un bilan de compétences professionnelles et d'une formation linguistique, si nécessaire.

Est également créé le Contrat d'accueil et d'intégration Famille (CAIF), signé par les parents des enfants de moins de 16 ans arrivés dans le cadre d'un regroupement familial. Le CAIF prévoit en outre une formation aux droits et devoirs des parents.

La signature du CAI constitue la première étape du "parcours d'intégration". En effet, avec cette nouvelle politique migratoire, l'intégration est conçue non comme une fin mais comme un véritable processus. Ainsi, l'intégration peut se préparer dès le pays d'origine et se prolonge durant les années qui suivent l'arrivée sur le territoire national.

Par ailleurs, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), créé en 2009, est désormais le seul opérateur de l'Etat en charge de l'intégration des migrants durant les cinq premières années de leur séjour en France. Le volet "accueil" du dispositif d'intégration est ainsi pris en charge par l'OFII par le biais du CAI.

- ***La circulaire du 7 janvier 2009 relative à la mise en place d'une nouvelle politique d'intégration des étrangers en situation régulière***

Cette circulaire, signée par M. Brice Hortefeux, alors ministre en charge de l'intégration, redéfinit les priorités d'intervention et le public cible de la politique d'intégration. L'apprentissage de la langue et des valeurs de la République française, l'accès au travail et au logement sont désormais les piliers de la politique d'intégration. Les primo-arrivants en situation régulière et les personnes confrontées à des problèmes spécifiques comme les femmes immigrées et les migrants âgés, en constituent le public prioritaire.

En cohérence avec ces nouvelles priorités d'intervention, la circulaire précise les nouveaux périmètres des programmes 104 'Intégration et accès à la nationalité française' et 147 'Politique de la ville'

Pour définir une mise en oeuvre territoriale de cette nouvelle politique, la circulaire prévoit l'élaboration de programmes régionaux d'intégration des populations immigrées (PRIPI) et, au niveau départemental, de plans départementaux d'intégration (PDI).

- ***La circulaire du 28 janvier 2010 relative au Programmes régionaux d'intégration des populations immigrées***

L'élaboration de nouveaux programmes régionaux d'intégration des populations immigrées (PRIPI) s'appuie sur un cadre juridique ancien, la création des PRIPI datant du décret n°90-143 du 14 février 1990. La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 leur a ensuite donné une assise législative.

La circulaire du 28 janvier 2010 fixe plus précisément le cadre d'élaboration des nouveaux PRIPI.

Il s'agit de mettre en œuvre un programme "*qui sera à la fois une analyse de la situation et un programme d'action, et couvrira la période 2010-2012*". La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) est, dans chaque région, chargée de piloter l'élaboration du PRIPI.

En fonction de "l'importance de la population immigrée ou des problématiques spécifiques à certaines communautés étrangères", les préfets de département décident de l'opportunité de l'élaboration d'un plan départemental d'intégration (PDI). Ce plan reprendra la même architecture que le programme élaboré au niveau régional.

Le Programme régional pour l'intégration des populations immigrées en Rhône-Alpes 2010-2012

La DRJSCS Rhône-Alpes a piloté les travaux d'élaboration du PRIPI. Pour cela, elle a constitué une équipe-projet composée du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR), des préfetures du Rhône et de l'Isère, de l'Office français pour l'immigration et l'intégration (OFII) et de la DRJSCS. Cette équipe-projet a pour rôle de mobiliser les ressources nécessaires à l'avancement du projet, de le conduire dans son ensemble, de rendre compte de son état d'avancement et d'organiser le suivi de la programmation annuelle.

Par ailleurs, un comité de pilotage a également été constitué. Ce comité de pilotage se compose des membres de l'équipe-projet, des directions départementales interministérielles (DDI) concernées, des services de l'éducation nationale, de la Direction régionale des entreprises et de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et de la délégation régionale aux droits des femmes

Le projet de PRIPI, rédigé par la DRJSCS et validé par le comité de pilotage le 16 novembre 2010, a été présenté en pré-CAR le 3 novembre 2010.

L'élaboration du PDI Rhône

L'élaboration et la mise en oeuvre du PDI a été confiée au Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Le préfet a désigné une équipe-projet pour l'élaboration de ce plan et pour veiller à sa mise en oeuvre opérationnelle. Présidée par le directeur de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration ou par le chef du Service de l'immigration et de l'intégration de la Préfecture du Rhône, cette équipe-projet est composée de l'Inspecteur d'académie (IA), d'un représentant de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), de deux délégués du préfet, d'un représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), ainsi que d'un agent de développement local pour l'intégration (ADLI).

A partir d'un premier travail d'analyse de la situation des personnes immigrées dans le département, les axes du PRIPI Rhône-Alpes ont été déclinés en fiches-actions pour le PDI.

Le pôle intégration et hébergement des demandeurs d'asile de la préfecture a ainsi élaboré une ébauche de PDI qui a été complétée et validée par l'équipe-projet.

Un comité consultatif composé d'un représentant du Grand Lyon, d'un représentant de la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-saône, d'un représentant du conseil général, d'un représentant de la caisse d'allocations familiales de Lyon et d'un représentant de Pôle Emploi, a par ailleurs été nommé afin de donner son avis sur le projet de PDI avant sa validation finale par le préfet.

02 CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION IMMIGRÉE DANS LE RHONE

La population immigrée (personnes nées à l'étranger de parents étrangers) est composée des étrangers (critère de nationalité) et des personnes ayant obtenu la nationalité française.

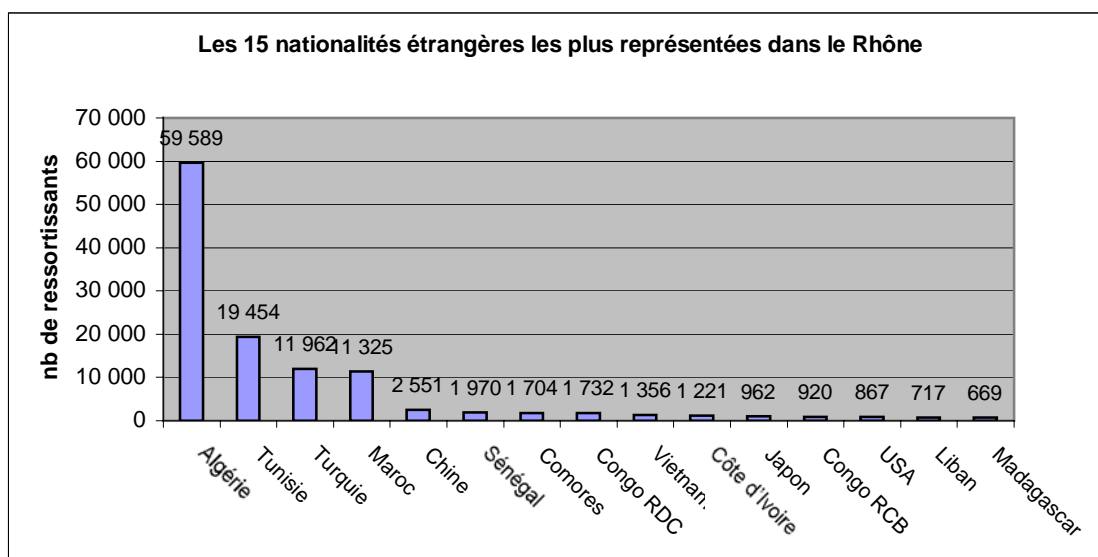
La **population immigrée** dans le département du Rhône est composée de **169 825 personnes**, ce qui représente **33%** de la population immigrée de la région Rhône-Alpes (518 139 personnes).

Concernant l'implantation géographique par commune, les données disponibles concernent les étrangers.

La population étrangère dans le département du Rhône est composée de 117 000 personnes au 31 décembre 2008. 37% des ressortissants étrangers adultes résident à Lyon et 15% à Villeurbanne, ces deux communes regroupent donc à elles seules plus de la moitié de la population étrangère du Rhône. Viennent ensuite Vénissieux et Vaulx-en-Velin (8%), Bron Saint Priest (4%), et Villefranche sur Saône (3%).

<i>Implantation géographique des ressortissants étrangers adultes dans le Rhône au 31 décembre 2008</i>				
Communes les plus représentées	Nombre de ressortissants étrangers adultes	%	Nombre de femmes	% femmes
Lyon	41 929	37,12%	19 346	46,1%
Villeurbanne	16 992	15,04%	7 469	44,0%
Vénissieux	9 981	8,83%	4 500	45,1%
Vaulx en Velin	9 068	8,02%	4 366	48,1%
Bron	5 129	4,54%	2 457	47,9%
Saint Priest	4 571	4,05%	2 118	46,3%
Villefranche sur Saône	3 976	3,52%	1 884	47,9%
Saint Fons	3 612	3,20%	1 605	44,4%
Rillieux la Pape	2 653	2,35%	1 303	49,1%
Givors	2 357	2,08%	1 123	47,6%
Meyzieu	2 214	1,96%	1 034	46,7%
Caluire et Cuire	1 823	1,61%	865	47,4%
Décines	1 704	1,51%	818	48,0%
Oullins	1 634	1,45%	775	47,4%
Pierre-Bénite	1 221	1,08%	566	46,4%
Ecully	1 140	1,00%	555	48,7%
Tarare	809	0,71%	392	48,5%
Saint Genis Laval	769	0,68%	403	52,4%
Sainte Foy les Lyon	696	0,61%	359	51,6%
Feyzin	678	0,60%	318	46,9%
Total	126 817	100%		

Dix-neuf des vingt communes dans lesquelles le nombre de ressortissants étrangers est le plus élevé sont signataires d'un Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), ce qui illustre le lien entre politique d'intégration et politique de la ville.



La répartition des populations étrangères par pays d'origine (bi-nationaux exclus) place nettement en tête l'Algérie (près de 60 000 ressortissants, soit 37 % de la population étrangère du Rhône), puis trois pays entre 10 000 et 20 000 ressortissants (Tunisie, Turquie, Maroc). Ces quatre nationalités représentent au total 85 % de la population étrangère du département. Ce peuplement est lié au regroupement familial des années 1960-1980 intervenu après l'arrivée de travailleurs migrants jusqu'en 1973.

Les publics prioritaires

- Primo arrivants

S'agissant des primo-arrivants adultes, on estime le nombre de nouveaux entrants à 4 000 par an et 20 000 personnes ont moins de 5 ans de présence en France.

Pour l'année 2009, 3 555 Contrats d'Accueil et d'Intégration (CAI) ont été signés dans le Rhône (4 050 en 2008). Ce contrat entre l'Etat et le migrant, prévu à l'article L.311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), est obligatoire depuis le 1er janvier 2007. Il est conclu pour une durée d'un an et peut être prolongé d'une année supplémentaire. Par ce contrat, le migrant s'engage "à suivre une formation civique et, lorsque le besoin en est établi, linguistique" (art L.311-9 CESEDA). Il bénéficie également d'un bilan de compétences professionnelles. En cas de non respect des termes du contrat par l'étranger, le préfet peut refuser le renouvellement du titre de séjour ou la délivrance de la carte de résident.

- Femmes

Les femmes représentent 52% de la population immigrée du Rhône (région Rhône Alpes : 51%).

47% des femmes immigrées n'ont pas de diplôme, contre 42% des hommes, les chiffres sont similaires au niveau régional.

- Migrants âgés

La part des plus de 55 ans est plus importante dans la population immigrée (33%) que dans la population non immigrée (25%). 19% de la population immigrée est retraitée ou pré-retraîtée.

03 LES ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES

Comme le prévoit la circulaire du 28 janvier 2010, le PDI Rhône décline au niveau départemental les orientations fixées dans le cadre du PRIPI Rhône-Alpes.

Néanmoins, certaines spécificités du Rhône ainsi que l'articulation avec le niveau régional ont conduit l'équipe-projet à cibler de nouvelles actions et à ne pas déclinier un des axes du PRIPI.

Au final, il est apparu que les orientations suivantes devaient être privilégiées :

- Compléter le diagnostic sur la population immigrée

Les travaux d'élaboration du PDI ont permis de mesurer les aspects de diagnostic à améliorer en vue de cibler plus précisément les actions à mener. La répartition géographique de la population étrangère et immigrée, l'évolution démographique de cette population ainsi que l'accès au logement et à l'emploi sont autant de domaines d'observation à affiner (action n°1).

- Assurer et promouvoir l'apprentissage du français

Sur la période 2008-2009, 55 % des bénéficiaires du CAI ne maîtrisaient pas le français écrit. Ce chiffre confirme toute l'importance de l'apprentissage de la langue comme vecteur de l'intégration, importance confirmée par la mise en place, par la Préfecture, d'un Plan d'apprentissage du français de 2008 à 2010.

Dans le Rhône, l'offre de formation linguistique de droit commun (prestations de l'OFIL, AOF du Conseil régional, programme compétences-clé, ateliers socio linguistiques...) est assez fournie.

Pour autant, cette richesse ne bénéficie pas de la visibilité nécessaire, pour les professionnels comme pour les usagers, et nécessite l'établissement d'une cartographie précise (action n°2).

De même, pour que l'offre de formation et d'accompagnement soit optimale, il est nécessaire d'harmoniser l'action des ASL, financés par les crédits du programme 147 « Politique de la ville » et du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » et de favoriser l'essor des pôles linguistiques de proximité (action n°3).

Par ailleurs, il a été relevé que l'apprentissage du français à finalité professionnelle, pour obtenir un emploi et le conserver par la suite, constitue un vecteur important pour l'intégration. Si les compétences de l'Etat en la matière sont limitées, s'agissant notamment des salariés qui relèvent du cadre de la formation professionnelle, il est utile de tenter de progresser dans cette voie (action n°4).

Enfin, il paraît nécessaire d'organiser pour la première fois une Journée départementale de l'apprentissage du français, occasion d'échange d'informations et de rencontres entre les acteurs (action n°5).

- **Soutenir les dispositifs de connaissance des institutions et d'accès aux droits**

Depuis 2006, les primo-arrivants bénéficient dans le cadre du CAI d'une formation civique leur permettant de mieux connaître les valeurs et principes fondamentaux de la république française. Cependant, la relative brièveté de cette formation et le fait que de nombreux étrangers installés avant l'instauration du CAI n'y ont pas accès rendent souhaitable la mise en place de modules complémentaires (action n°6).

- **Accompagner les familles**

Les parents immigrés, qui ne maîtrisent pas toujours la langue française ni le fonctionnement de l'institution scolaire, peuvent parfois se trouver démunis pour suivre la scolarité de leurs enfants. Afin de les aider dans ce suivi, en partenariat avec le ministère de l'Education Nationale, le ministère en charge de l'intégration a lancé l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration ».

Mise en place dans le Rhône en 2008, cette opération doit être confortée et s'étendre à de nouveaux établissements (action n°7).

Par ailleurs, l'accompagnement des familles concerne l'accès à un logement pérenne (action n°8), notamment pour les primo-arrivants et les réfugiés.

- **Accompagner vers l'emploi**

L'emploi contribue naturellement à une intégration réussie. Dans un contexte de crise économique, les populations immigrées rencontrent généralement des difficultés supplémentaires pour y accéder (maîtrise de langue, niveau initial de qualification, connaissance du marché du travail ...).

Conscient que cette question se pose avec acuité dès l'entrée sur le territoire national, le ministère de l'immigration, de l'identité nationale, de l'intégration et du développement solidaire, a signé en 2010 une convention avec la direction nationale de Pôle-Emploi, visant notamment à mettre en œuvre un suivi personnalisé des primo-arrivants. Naturellement, il est prévu que cette convention soit déclinée en Rhône-Alpes (action n°9).

Dans ce parcours d'intégration par l'emploi s'ajoutent d'autres difficultés s'agissant des femmes immigrées. Bien qu'il soit en progression chez les femmes plus jeunes, leur niveau de qualification est globalement plus faible que celui des hommes immigrés et elles demeurent plus souvent en situation d'inactivité. Par conséquent il est proposé de valoriser les actions existantes et de soutenir une ou plusieurs actions innovantes en faveur de l'emploi des femmes (action n°10).

- **Faciliter l'accès à la prévention et aux soins**

Cet axe du PRIPI concerne naturellement les immigrés résidant dans le Rhône, en particuliers les immigrés âgés qui vivent en foyer. Cependant, par souci d'efficacité, les actions relevant de cet axe seront mises en œuvre à l'échelon régional et coordonnées par l'Agence régionale de santé.

- **Favoriser l'accès aux droits des immigrés âgés**

Les immigrés âgés font parties des publics prioritaires visés par le PRIPI. Une part importante des 19% de retraités immigrés réside en foyer. Or, ce public est confronté à des difficultés quant à l'accès aux droits les plus fondamentaux notamment le droit à la retraite. Pour cela, des mesures d'accompagnements spécifiques seront mis en place en direction de ces populations (action n°11).

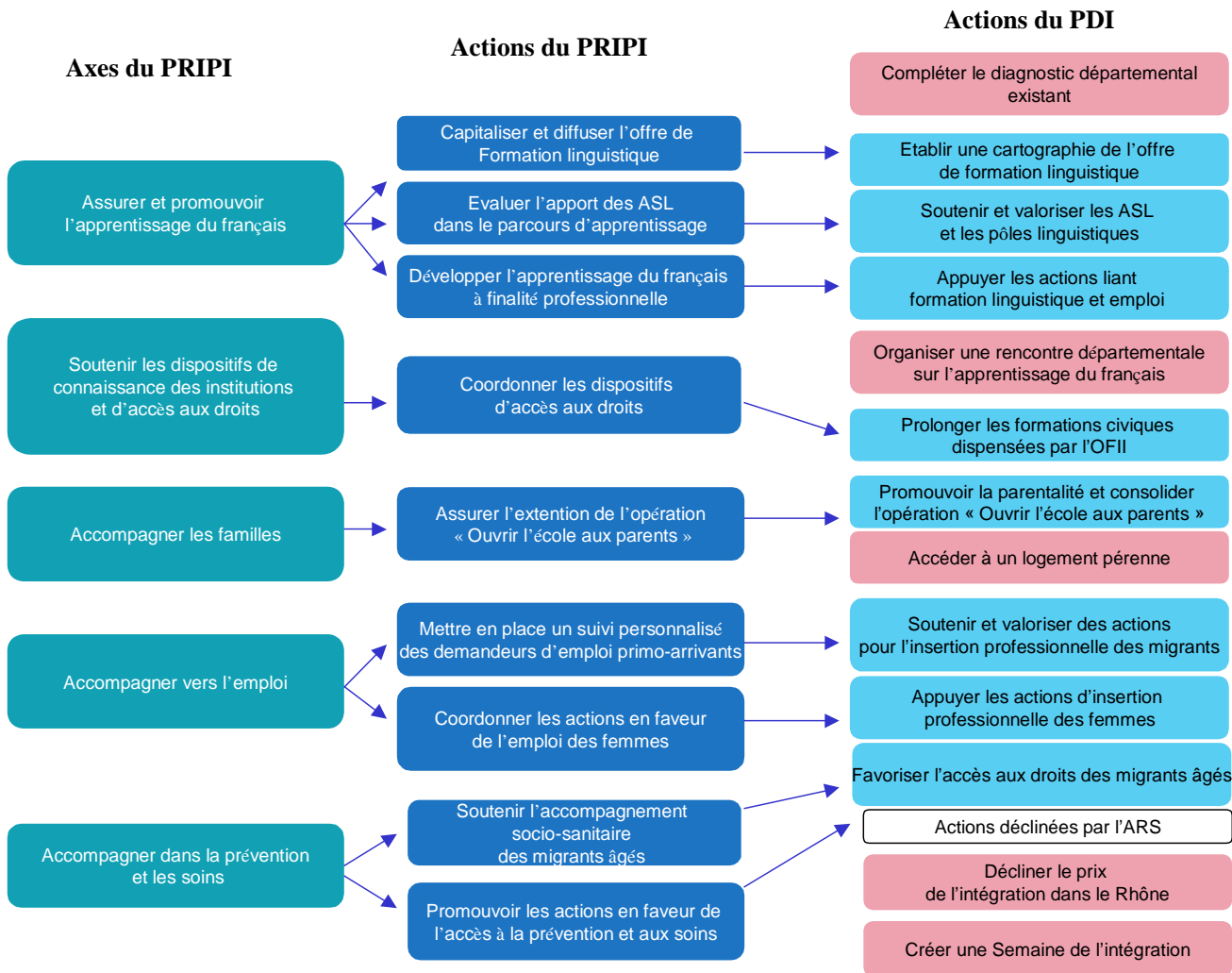
- **Communication et valorisation des parcours d'intégration**

L'équipe-projet a souhaité compléter les actions précédentes par l'organisation d'une série d'évènements autour de la question de l'intégration.

Depuis deux ans, le département ministériel en charge de l'intégration remet chaque année un Prix de l'intégration à des étrangers ayant accompli un parcours d'intégration remarqué. La déclinaison de cet événement au niveau départemental aura certainement un impact pour l'ensemble de la population rhodanienne (action n°12).

Par ailleurs, la création d'une Semaine de l'intégration (action n°13) permettra de polariser l'attention du grand public et des professionnels sur l'ensemble des facteurs d'intégration et des actions mises en place dans le Rhône.

Le PDI Rhône, une déclinaison du PRIPI Rhône-Alpes



Constats / besoins

- Dans le cadre de l'élaboration du PRIPI Rhône-Alpes 2010-2012, chaque département de la région a élaboré un diagnostic sur les caractéristiques de la population immigrée (Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France).
- Le diagnostic départemental réalisé pour le Rhône nécessite d'être complété afin de déployer de façon pertinente les actions du Plan départemental d'intégration.
- Ce complément d'information concerne :
 - ❑ la répartition de la population immigrée (communautaire et hors communautaire) dans les communes du département ;
 - ❑ la représentation des nationalités étrangères au niveau communal ;
 - ❑ le taux d'emploi des femmes et les compositions familiales.
- L'élaboration d'un diagnostic plus complet apparaît donc comme une "étape cruciale"¹ permettant d'identifier les besoins et d'apporter une réponse territorialisée.

Les objectifs

Objectif stratégique(s)

Compléter le diagnostic départemental existant de manière à mettre en place des actions au plus près des besoins identifiés.

➤ Objectif opérationnel(s)

- ❑ Affiner la connaissance de la population étrangère (statut, caractéristiques...). *Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française. Source INSEE*
- ❑ Obtenir une cartographie de l'installation de la population étrangère dans le département.
- ❑ Création d'un observatoire.

Public cible

Population étrangère et immigrée.

¹ Cf. Fiche II-1-3, *Guide d'appui à l'élaboration des PRIPI et PDI*, mars 2010, page 22.



Caractéristiques de l'action / moyens

Ce travail d'amélioration du diagnostic sera réalisé sans recours à un prestataire extérieur.

Il s'agira de recueillir de nouvelles données auprès de différents partenaires mais aussi directement auprès du service des titres de la Préfecture.

Les organismes suivants seront contactés : INSEE, OFII, Pôle emploi, ONZUS, CAF, Agence d'urbanisme, Inspection Académique du Rhône (données sur les ENAF, les compositions familiales, les boursiers).

Un contact avec certaines collectivités locales peut être envisagé.

Points de vigilance

L'INSEE doit respecter une règle de non-diffusion de certaines données pour les communes de moins de 5000 habitants. Cependant, l'INSEE produisant des informations au niveau des cantons, il est peut-être possible par ce biais d'avoir des informations sur les zones rurales.

Pilotage

Préfecture du Rhône, Service de l'immigration et de l'intégration (SII)

Partenaires

DRJSCS Rhône-Alpes, IA, CAF, OFII, Agence d'urbanisme

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de partenaires sollicités (par téléphone, courrier ou entretien) pour avoir des données.

Nombre de partenaires sollicités ayant apporté leur contribution au diagnostic.

Mise en place d'un tableau de bord à jour comprenant des graphiques illustratifs.

Constats / besoins

- Il existe dans le Rhône de multiples dispositifs d'apprentissage du français :
 - ❑ depuis janvier 2007, l'OFII met en place un dispositif d'apprentissage du français pour les signataires du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ;
 - ❑ depuis juillet 2009, l'OFII met également en œuvre ce dispositif pour les personnes "hors CAI" ;
 - ❑ des ateliers sociolinguistiques financés dans le cadre du BOP 104 (initiation à la langue française) ou du BOP 147 (politique de la ville) portés par des centres sociaux et des associations ;
 - ❑ des cours de langue dispensés dans le cadre du dispositif Action orientation formation (AOF) du Conseil régional².
- Face à cette multiplication des dispositifs, les prescripteurs rencontrent des difficultés à orienter les publics vers l'offre de formation linguistique la plus adaptée.
- Face à ce constat, il apparaît nécessaire d'établir une cartographie de l'offre de formation linguistique afin de faciliter la rencontre de l'offre et de la demande.

Les objectifs

- Objectif stratégique(s)
 - ❑ Augmenter l'efficacité et la qualité de la réponse faite aux besoins de formation grâce à une meilleure connaissance des dispositifs.
 - ❑ Pallier la "non couverture" des besoins sur certains territoires grâce à la connaissance des "manques" mise en évidence par la cartographie
- Objectif opérationnel(s)
 - ❑ Etablir une cartographie de l'offre linguistique existante sur tout le département.
 - ❑ Rendre disponible et diffuser cette information auprès des prescripteurs potentiels via la création d'un site Internet dédié.
 - ❑ Promouvoir la cartographie auprès des prescripteurs et du grand public.

Public cible

Prescripteurs de formation.

Population étrangère et immigrée ne maîtrisant pas le français.

² Ces AOF s'adresse au demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (sortis du système éducatif, primo-demandeurs d'emploi ou sans expérience professionnelle significative) et aux demandeurs d'emploi de 26 ans les plus éloignés de l'emploi.

Caractéristiques de l'action / moyens

Ce travail d'élaboration d'une cartographie a été confié à l'association SACORA pour l'année 2010.

Après une action sur la zone sud-ouest lyonnais, l'association SACORA est chargée de mener une action sur la ZTEF Grand Lyon centre et nord (GLYCEN).

Il s'agit dans un premier temps de répertorier les formations linguistiques existantes sur la zone. Il s'agit ensuite de définir en partenariat avec tous les acteurs, lors de réunions territoriales, l'arborescence du futur site Internet et de recenser les éventuelles difficultés. Il faut également déterminer quelle communication accompagnera le futur site Internet. A terme, l'objectif est d'élargir l'action à tout le département.

Points de vigilance

L'actualisation des informations.

Pilotage

Préfecture du Rhône (SII) et Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon.

Partenaires

OFII, communes, associations, délégués du préfet.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre d'offres de formation linguistique recensées sur le territoire.

Existence d'information précise sur ces formations recensées (niveau, critères pour le public accueilli, localisation, nombre d'heures, jours et horaires, qualification des intervenants...)

Existence d'un site Internet répertoriant les formations linguistiques existantes.

Nombre de connexions.



Constats / besoins

- Les ateliers sociolinguistiques (ASL) ne constituent pas en soi de véritables formations linguistiques. En effet, ce sont des "actions de proximité favorisant la connaissance des services et dispositifs publics, ainsi que les règles et modes de fonctionnement de la société française tout en offrant une première sensibilisation à la langue orale"³.
- Il existe au sein des actions nommées "ASL" une grande diversité d'actions menées. Tout en favorisant le maintien ou la restauration du lien social, certains ASL financés dans le cadre du programme 104 constituent une première sensibilisation à la langue française tandis que d'autres vont beaucoup plus loin dans l'apprentissage de la langue et permettent ainsi de faire le relais avant l'entrée directe en formation.
- La nécessité de mener une politique cohérente sur le territoire, impose la définition d'un référentiel commun aux ASL financés dans le cadre des programmes 104 et 147, en terme de coût et d'horaires notamment.
- Au delà des ASL, il convient de soutenir les pôles linguistiques de l'agglomération lyonnaise qui orientent les publics vers les différents dispositifs existants.

Les objectifs

- Objectif stratégique(s)

Promouvoir l'apprentissage du français en favorisant des actions de proximité.

- Objectif opérationnel(s)

Elaborer un référentiel des ASL financés par l'Etat.

Favoriser les échanges entre les ASL (échanges de documents pédagogiques...)

Soutenir les pôles linguistiques.

Public cible

Personnes nécessitant une première sensibilisation en français avant d'entrer en formation, ou qui ne sont pas assez disponibles pour cela.

Ces actions visent particulièrement les femmes qui constituent aujourd'hui près de 50% des primo-arrivants et qui n'ont pas toujours été scolarisées dans leur pays d'origine.

Personnes en attente de formation linguistique dans le cadre du CAI.

Personnes en attente d'une Action Orientation Formation (AOF) du Conseil Régional.

³ Réponse du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire publiée dans le JO Sénat du 14/05/2009 - page 1224.



Caractéristiques de l'action / moyens

Pour être soutenus par l'Etat, les ASL devront répondre aux critères suivants :

- ❑ portage par des associations de proximité de préférence ;
- ❑ permettre aux participants d'acquérir une connaissance et une appropriation des droits ;
- ❑ favoriser l'autonomie, notamment des femmes ;
- ❑ permettre aux participants d'aller plus loin dans le parcours d'apprentissage et faire le lien avec un dispositif d'apprentissage de la langue française.

Certaines actions financées sous l'étiquette ASL ne constituent pas une première sensibilisation mais sont des cours de langue à part entière s'adressant à un public en attente d'une formation dans le cadre du CAI qu'elles ont signés ou en attente d'une AOF.

Les ASL seront encouragés à échanger sur leurs pratiques. Un partage de supports pédagogiques sera envisagé.

Points de vigilance

Une vigilance accrue devra être portée sur la durée de présence des personnes dans ces ASL ; ces ASL devant seulement constituer une étape dans le parcours d'apprentissage du français.

Une attention devra également être portée sur la dominante linguistique des ASL financés.

Pilotage

Préfecture du Rhône (SII) et DDCS

Partenaires

Délégués du préfet, OFII

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre d'ASL soutenues.

Nombre de pôles linguistiques soutenus.

Nombre de personnes informées sur le DILF.

Nombre de personnes ayant suivi une ASL ayant ensuite été orientées vers un autre dispositif d'apprentissage de la langue française.

Constats / besoins

Quel que soit le poste occupé ou le niveau de qualification requis, la maîtrise de la langue française constitue un facteur clef d'accès à l'emploi. En outre, la maîtrise de la langue permet d'acquérir une autonomie dans l'emploi et augmente les chances de conserver cet emploi ou d'évoluer professionnellement.

Pour autant, le fait est que l'objectif d'amélioration de la maîtrise de la langue est souvent secondaire par rapport à la recherche d'emploi.

Il s'agit de mêler ces deux objectifs afin d'augmenter l'employabilité des personnes et leur motivation.

Il convient donc de soutenir les actions de formation linguistique en lien avec l'insertion professionnelle, c'est à dire des actions dont l'objectif est directement de mieux communiquer en français pour faciliter les démarches de recherche d'emploi, développer l'autonomie dans la recherche d'emploi ou même faciliter l'entrée sur une formation pré-qualifiante ou qualifiante.

En outre, au-delà du diplôme initial de langue française (DILF), le diplôme d'études en langue française (le DELF) lie davantage maîtrise de la langue et emploi. Celui-ci est peu reconnu voire même non connu par les employeurs. Ce constat amène à réfléchir à une meilleure promotion du DELF et du DELF professionnel.

Par ailleurs, la formation linguistique fait partie intégrante de la formation professionnelle mais l'information est mal diffusée que ce soit au niveau des salariés ou au niveau des employeurs eux-mêmes. Si le programme 104 n'a pas vocation à financer des actions qui relèvent de la formation continue, un travail de sensibilisation auprès du public peut être envisagé afin que l'apprentissage de la langue française soit davantage pris en compte et financé par les plans de formation des entreprises et par les organismes paritaires agréés (OPCA).

Les objectifs

➤ Objectif stratégique(s)

Augmenter l'employabilité des personnes par une meilleure maîtrise orale et écrite de la langue française.

➤ Objectif opérationnel(s)

- ❑ Soutenir des actions liant directement l'apprentissage de la langue écrite ou orale et emploi.
- ❑ Encourager le passage du DELF professionnel.
- ❑ Promouvoir le suivi de formations linguistiques dans le cadre de la formation continue.

Public cible

Public en recherche d'emploi ne maîtrisant pas suffisamment la langue française à l'écrit ou à l'oral.

Employeurs (valorisation du DELF professionnel, mise en avant des formations linguistiques dans les plans de formation des entreprises).



Caractéristiques de l'action / moyens

Cette action recouvre deux aspects :

- ❑ Le soutien de formations linguistiques pour les personnes en recherche d'emploi. Ces formations linguistiques sont orientées vers un objectif "emploi". Il peut s'agir d'actions linguistiques visant à ce que les personnes puissent intégrer des consignes de travail écrites et orales liées à leur projet, utiliser le vocabulaire lié au métier envisagé ou recherché, mieux communiquer en français pour faciliter les démarches de recherche d'emploi, développer l'autonomie dans la recherche d'emploi ou encore faciliter l'entrée sur une formation pré-qualifiante ou qualifiante.
- ❑ Une valorisation du DELF professionnel via une communication spécifique ou l'organisation d'une cérémonie de remise de diplôme.

Pilotage

Préfecture du Rhône (SII)

Partenaires

Pôle emploi, OPCA, GRETA, syndicats.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de formations (liant formation linguistique et emploi) soutenues.

Nombre de personnes parmi les participants ayant trouvé un emploi dans les 3 mois qui suivent leurs formations (taux de sorties positives).

Nombre d'inscrits au DELF professionnel.

Constats/ besoins

Depuis 2007, avec la mise en place du Plan d'apprentissage du français (PAF) et la promotion du diplôme initial en langue française (DILF), le département du Rhône s'est fortement mobilisé autour de l'apprentissage du français.

Depuis 2010, l'association SACORA est chargée d'élaborer une cartographie des actions de formations linguistiques existantes sur la zone GLYCEN (Grand Lyon, Centre et Nord).

On constate, lors des réunions territoriales organisées par l'association, que les différents acteurs de l'apprentissage du français (organismes de formation, centres sociaux, centres d'examen, prescripteurs de formations) ne se connaissent pas toujours ou ne travaillent pas ensemble.

Ainsi, l'organisation d'une rencontre départementale peut être l'occasion d'une première approche vers un travail en commun.

Les objectifs

➤ Objectif stratégique(s)

- ❑ Faire naître des synergies, permettre le partage d'informations et l'échange de bonnes pratiques et ainsi améliorer l'orientation des publics.
- ❑ Encourager le travail en commun des différents acteurs de l'apprentissage du français.

➤ Objectif opérationnel(s)

Organiser une rencontre des différents acteurs de l'apprentissage du français.

Public cible

Organismes de formation, prescripteurs, centres sociaux, associations, centres d'examen, universités

Caractéristiques de l'action / moyens

A l'occasion de la "Semaine de l'intégration", les différents acteurs de l'apprentissage du français seront invités au cours d'une journée ou une demi-journée.

Des tables rondes où les acteurs échangeront sur différents thèmes pourront être mises en place.

Certains acteurs pourront venir présenter leurs actions de formations.

Enfin, on pourra également utiliser cette rencontre pour sensibiliser les acteurs à l'utilisation du site Internet dédié à la cartographie des actions linguistiques.

Pilotage

Service immigration et intégration (Préfecture du Rhône) / OFII



Partenaires

SACORA, Centres sociaux

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Organisation d'une rencontre.

Nombre de participants (nombre d'associations, de centres sociaux, d'organismes de formation).

Taux de satisfaction des participants.

Constats/ besoins

- Du fait d'une moindre maîtrise de la langue et d'une mauvaise connaissance des institutions et des valeurs de la République, la vie quotidienne pour les primo-arrivants est souvent plus difficile que pour le reste de la population.
- Afin de faire valoir l'accès à ces droits fondamentaux, il existe plusieurs dispositifs :
 - ❑ Un dispositif d'interprétariat et de traduction au niveau régional.
 - ❑ Depuis 2007, tous les signataires du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), se voient dispenser par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) une formation civique. Cette formation d'une durée de 6 heures a pour objectif de faire connaître aux nouveaux arrivants les valeurs et les principes fondamentaux de la République française et de les informer sur le fonctionnement institutionnel et administratif de la France.
- Il s'agit de prolonger cette information pour les signataires du CAI (dont la formation a été courte) et pour les personnes arrivées en 2007 non signataire d'un CAI qui n'ont pas suivi une telle formation. En effet, la connaissance des valeurs de la République est un élément important d'intégration.
- Le prolongement de cette information paraît d'autant plus importante qu'au 1er janvier 2011, la formation OFII accordera une place plus importante à la connaissance des règles du vivre ensemble dans notre République.

Les objectifs

- Objectif stratégique(s)
 - ❑ Faire connaître aux nouveaux arrivants les valeurs et les principes de la République française et les informer sur l'organisation et le fonctionnement de l'Etat français.
- Objectif opérationnel(s)
 - ❑ Prolonger l'information dispensée par l'OFII concernant les valeurs et les principes de la République française.



Public cible

Ces actions sont dirigées en priorité vers les personnes signataires d'un Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et ce conformément aux nouvelles priorités d'intervention définies par la circulaire du 7 janvier 2009 portant sur la mise en place d'une nouvelle politique d'intégration des étrangers en situation régulière⁴.

Caractéristiques de l'action / moyens

Les actions d'informations doivent compléter les éléments donnés par l'OFII dans le cadre de la formation civique. L'OFII peut transmettre des listes de personnes susceptibles d'être intéressées.

Une ouverture des actions aux personnes hors - CAI sera envisagée.

Points de vigilance

Les actions d'informations devront porter sur les valeurs de la République ou la connaissance des institutions et non sur l'accès aux droits qui concernent un public plus large.

Pilotage

Service immigration et intégration (Préfecture du Rhône) / OFII

Partenaires

ADLI, délégués du préfet

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre d'actions de formations soutenues.

Nombre de signataires d'un CAI participants aux formations.

⁴ Cette circulaire redéfinit notamment le périmètre du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française"

Constats / besoins

Les parents étrangers ou immigrés ne maîtrisent pas toujours la langue française, ce qui rend plus difficile les relations avec l'école et le suivi de la scolarité de leurs enfants. Ce qui peut parfois apparaître comme un désengagement des parents vis à vis de leurs enfants traduit souvent une mauvaise compréhension du rôle de l'école et du fonctionnement du système scolaire.

L'opération "Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration" a pour but de favoriser l'acquisition de la langue française et de familiariser les parents étrangers ou immigrés volontaires au fonctionnement de l'institution scolaire par le biais de cours de langue dispensés au sein même de l'institution scolaire de leurs enfants.

L'opération a débuté en novembre 2008, à titre expérimental, dans douze départements, dont le département du Rhône. Suite à l'évaluation positive de sa mise en œuvre et un premier élargissement de l'opération en 2010, l'opération doit être généralisée à tous les départements en 2011. Le département du Rhône est donc invité à faire part de son expérience pour l'élargissement de l'opération à tous les autres départements de la Région.

Il s'agit de continuer à assurer le suivi et le pilotage du dispositif et d'élargir l'opération à de nouveaux établissements tout en favorisant l'échange de bonnes pratiques.

Les objectifs

- Objectif stratégique(s)
 - ❑ Améliorer la connaissance de la langue française, des institutions et de l'institution scolaire.
- Objectif opérationnel(s)
 - ❑ Assurer le suivi et le pilotage de l'opération "Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration" dans le département du Rhône.
 - ❑ Organiser une rencontre entre les établissements partenaires de l'opération pour favoriser l'échange de bonnes pratiques.
 - ❑ Soutenir des actions innovantes en matière de soutien à la parentalité.



Public cible

Parents immigrés d'enfants français ou étrangers originaires de pays tiers à l'Union européenne, non signataires d'un CAI.

Caractéristiques de l'action / moyens

Des formations linguistiques ou des formations visant à une meilleure connaissance des institutions sont organisées dans les écoles, les collèges et les lycées, pendant la semaine, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents.

Les formations sont gratuites pour les parents volontaires. Elles sont organisées sur la base d'un enseignement d'une durée de 120 h.

À l'issue des formations, les personnes qui ont les capacités sont encouragées à passer le DILF ou le DELF.

Une rencontre annuelle réunissant les établissements participants à l'opération sera organisée afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques.

Points de vigilance

Les cours proposés doivent avoir lieu dans l'établissement scolaire où étudient les enfants des parents étrangers ou immigrés.

Le nombre de participants par groupe est compris entre 8 et 15.

Veiller à l'équilibre des trois aspects de l'opération (maîtrise de la langue française, présentation des institutions et valeurs de la République, meilleure connaissance de l'école et de son fonctionnement).

Pilotage

Inspection académique du Rhône / Service immigration et intégration (Préfecture du Rhône)

Partenaires

Délégués du préfet, ADLI, OFII

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre d'heures de formation financées.

Nombre de parents ayant suivi ces formations.

Nombre de parents s'étant inscrits au DILF.

Présence des parents participants à l'opération lors des réunions scolaires.

Constats / besoins

De nombreux ménages primo-arrivants, inscrits dans le cadre d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI), sont mal-logés ou éprouvent des difficultés pour accéder au logement.

L'accès à un logement est souvent retardé par une mauvaise connaissance des droits et une maîtrise insuffisante de la langue qui rend difficile les démarches administratives.

Ces difficultés concernent à la fois les primo-arrivants et les bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, réinstallés).

Les objectifs

- Objectif stratégique(s)
 - ❑ Favoriser l'accès au logement et stabiliser les parcours résidentiels.
- Objectif opérationnel(s)
 - ❑ Donner des informations générales sur le logement en France et aider les familles dans les démarches administratives.
 - ❑ Préparer à la vie en logement autonome et favoriser l'accès au logement.
 - ❑ Favoriser le maintien dans le logement.

Public cible

Primo-arrivants / Réfugiés statutaires

Caractéristiques de l'action / moyens



Accompagner individuellement les ménages en :

- aidant les ménages dans les démarches administratives relatives à leur futur logement (inscription de la demande de logement auprès des bailleurs, recherche des garanties financières liées à l'accès, accompagnement des familles au moment de la visite du logement,
- médiation avec le bailleur, constitution du dossier administratif et aider à la mise en place d'une assurance locative...);
- donnant aux ménages des informations générales sur le logement en France (ouverture des droits à l'aide au logement, explication sur les droits et devoirs du locataire..);
- préparant les familles à la vie en logement autonome (exemple : aide à l'élaboration d'un "budget logement");
- aidant les ménages à l'accès dans le logement (accès au mobilier de première nécessité, mise en lien avec services publics du quartier si besoin...).

Points de vigilance

Il s'agit d'un accompagnement et non d'une assistance, qui prend la forme d'une aide personnalisée, adaptée au niveau de connaissance des ménages et à leur maîtrise de la langue. Le ménage reste l'acteur principal de sa recherche de logement.

Pilotage

Préfecture du Rhône (SII), Conseil général

Partenaires

DDCS

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre d'actions soutenues.

Nombre de ménages accompagnés.

Nombre de ménages relogés.

Nombre de baux signés.

Constats / besoins

- La loi du 20 novembre 2007 prévoit la réalisation, pour chaque signataire du CAI, d'un bilan de compétences.
- Le décret n° 2008-1115 du 30 octobre 2008 précise les modalités d'organisation de ce bilan et le contenu des échanges d'informations entre l'OFII et le Pôle Emploi.
- S'agissant du Rhône, le dispositif est encore en phase expérimentale et donc mis en oeuvre partiellement avant un déploiement total.
- Le suivi d'un bilan de compétences présente plusieurs intérêts :
 - ❑ il s'agit d'abord d'une démarche d'adaptabilité à l'emploi ;
 - ❑ il facilite la rencontre entre compétences détenues par les personnes et recherche de compétences pour les employeurs ;
 - ❑ il permet aussi de mieux cibler les besoins en terme de formation professionnelle, de formation linguistique et d'accompagnement des demandeurs ;
 - ❑ enfin, il permet aux personnes à qui il est prescrit, de connaître et valoriser leurs expériences passées, leurs compétences professionnelles ou leur savoir-faire dans une recherche d'emploi.

Les objectifs

➤ Objectif stratégique(s)

S'assurer du déploiement de la convention OFII / Pôle emploi.

Accompagner des personnes étrangères dans leurs démarches de recherches d'emploi.

➤ Objectif opérationnel(s)

Soutenir des actions existantes ou innovantes visant à accompagner des personnes étrangères dans leurs démarches de recherche d'emploi.

S'assurer que chaque signataire d'un CAI bénéficie d'un bilan de compétence accompagné d'un suivi personnalisé.

Public cible

Personnes étrangères destinées à séjourner durablement en France ou immigrés sans emploi.



Caractéristiques de l'action / moyens

Le bilan de compétences effectué doit permettre d'identifier les "freins" à l'emploi des personnes tels que : un niveau linguistique faible, un manque d'expérience ou de qualification ou encore des difficultés de reconnaissance de diplômes. Il doit aussi permettre d'identifier les points favorables à l'employabilité des personnes, comme les expériences professionnelles passées et les compétences professionnelles détenues.

En fonction de ce diagnostic, il s'agit d'accompagner individuellement le demandeur.

Points de vigilance

La restitution du bilan de compétences doit faire l'objet d'un véritable suivi de la personne. L'orientation proposée doit donner lieu à un véritable dialogue avec la personne sur l'écart éventuel entre ses compétences et son projet professionnel.

Pilotage

OFII / Pôle emploi

Partenaires

Service immigration et intégration (Préfecture du Rhône),

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de bilans de compétences réalisés durant l'année / Nombre de signataires d'un CAI durant l'année

Constats/ besoins

Les femmes constituent un des publics prioritaires de la politique d'intégration.

En effet, les femmes représentent aujourd'hui près de 50% des primo-arrivants et près de 52% de la population immigrée du Rhône.

Alors que, l'immigration en France, a longtemps été professionnelle et masculine, on constate qu'elle est aujourd'hui plutôt familiale, avec des femmes qui n'occupent pas toujours un emploi. Par ailleurs, 47% des femmes immigrées dans le Rhône n'ont pas de diplôme contre 42% des hommes.

Dans la mesure où l'accès à un emploi constitue le principal facteur d'intégration avec l'acquisition de la langue française, il est primordial de favoriser l'insertion professionnelle des femmes qui le souhaitent.

Dans le cadre du programme régional pour l'intégration des populations immigrées (PRIPI), un appel à projets visant à l'insertion professionnelle des femmes, pourrait être lancé par la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en Rhône-Alpes. La préfecture du Rhône s'associera à cet appel à projet régional.

Au-delà de cet appel à projet, il s'agit de soutenir les actions existantes qui accompagnent les femmes dans l'accès à l'emploi.

Les objectifs

➤ Objectif stratégique(s)

Permettre à des femmes immigrées d'accéder à un emploi.

➤ Objectif opérationnel(s)

Accompagner les femmes immigrées vers l'emploi.

Public cible

Femmes immigrées sans emploi recherchant une activité professionnelle.

Caractéristiques de l'action / moyens

Développer l'autonomie des femmes dans leurs parcours d'insertion professionnelle et d'accroître leur employabilité.

Cette action s'adresse à des femmes qui manifestent une volonté d'exercer une activité professionnelle.

L'accompagnement de ces femmes peut prendre plusieurs formes : réaliser un diagnostic personnel, prescrire des formations en fonction de celui-ci, proposer des stages ou même aider à la création d'entreprise.



Points de vigilance

Ces femmes doivent pouvoir parler et comprendre la langue française a minima.

Vérifier l'adéquation entre les compétences détenues et les orientations professionnelles prescrites.

Encourager la mobilité géographique des bénéficiaires.

Pilotage

Préfecture du Rhône (SII) / DDCS

Partenaires

OFII, DRDFE, Pôle emploi, DRJSCS, CAF de Lyon

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de femmes accompagnées.

Nombre d'entrées en formation.

Nombre de femmes ayant accédé à un emploi suite à l'action d'accompagnement / Nombre de femmes reçues et accompagnées.

Constat / besoin

- Les immigrés âgés font partie des publics prioritaires de la politique d'intégration.
- Près de 19% de la population immigrée est retraitée ou pré-retraitée et la part des plus de 55 ans dans la population immigrée (33%) est plus importante que dans le reste de la population (25%).
- Ces immigrés arrivés en France dans les années cinquante à soixante-dix, sont souvent isolés, vivent dans des foyers de travailleurs migrants ou dans des logements précaires et insalubres du parc locatif privé. Ils ont souvent un état de santé prématurément dégradé du fait des travaux effectués pendant leur vie professionnelle (bâtiment, métallurgie...).
- Or, on constate pour ce public une difficulté à accéder aux dispositifs de droit commun comme le droit à la retraite ou l'accès aux soins.

Les objectifs

- Objectif stratégique(s)

Favoriser l'accès au droit commun pour les immigrés âgés et notamment le droit à la retraite.

- Objectif opérationnel(s)

- ❑ Développer des dispositifs particuliers permettant de faciliter l'accès au droit commun
- ❑ Soutenir des actions d'accompagnement, de formation et de sensibilisation

Public cible

Immigrés âgés résidants en foyer mais aussi en habitat diffus. Si les résidants en foyers sont majoritairement des hommes, la situation des femmes immigrées âgées doit aussi être prise en compte.



Caractéristiques de l'action / moyens

Afin que les immigrés âgés aient accès aux droits et aux services comme toutes les personnes âgées dépendantes, il s'agit de favoriser les relations entre les immigrés âgés et les services publics.

L'instauration de cette relation peut être envisagée en foyer en informant mieux les immigrés sur leurs droits, en les accompagnant dans leurs démarches administratives et en organisant des actions de formations et de sensibilisations aux dispositifs de droits communs existants.

Points de vigilance

L'action en faveur des immigrés âgés mobilise une part importante du budget dédié au programme 104 (presque 1/3 du budget total dédié à l'intégration).

Pilotage

Deux délégués du préfet / Préfecture du Rhône (SII)

Partenaires

Conseil Général, ADLI, délégués du préfet

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de migrants âgés concernés par les actions d'accompagnement social.

Constats / besoins

Depuis 2008⁵, le ministère de l'immigration organise chaque année la remise d'un prix de l'intégration et du soutien à l'intégration.

Organisés par la Direction de l'accueil, de l'immigration et de la citoyenneté (DAIC), ces cérémonies valorisent les réussites en matière d'intégration des immigrés au sein de la société française.

Le prix de l'intégration est décerné à des personnes physiques pour l'exemplarité de leur parcours d'intégration quel qu'en soit le champ (économique, social, culturel, civique, sportif, etc.).

Le prix du soutien à l'intégration est décerné à des personnes physiques ou morales qui se sont illustrés pour accompagner, soutenir et favoriser la réussite de parcours d'intégration.

Au-delà de sa participation au prix national via la proposition de candidatures, la préfecture du Rhône souhaite, elle aussi, valoriser les parcours d'intégration exemplaires au travers d'un prix de l'intégration départemental.

Les objectifs

- Objectif stratégique(s)
 - ❑ Mettre en valeur des parcours remarquables d'intégration (exemplarité).

- Objectif opérationnel(s)
 - ❑ Proposer des candidatures pour le prix de l'intégration et prix du soutien à l'intégration.
 - ❑ Organisation d'un Prix de l'intégration - Rhône.

Public cible

Personnes étrangères ou immigrées depuis peu, résidant dans le Rhône et ayant un parcours d'intégration exemplaire.

⁵ Arrêté ministériel du 16 juin 2008.



Caractéristiques de l'action / moyens

Organiser au niveau du Rhône une cérémonie du prix de l'intégration.

Les différents partenaires et associations seront sollicités afin de proposer des candidatures.

Un comité désigné par le préfet sera chargé de sélectionner un ou des lauréats.

Le prix sera remis au cours d'une cérémonie présidée par le préfet.

Pilotage

Préfecture du Rhône (SII)

Partenaires

Associations, délégués du préfet

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Organisation effective d'un prix de l'intégration dans le Rhône.

Nombre de candidatures obtenues.

Constats / besoins

La promotion des parcours d'intégration et des actions menées en matière d'intégration, la rencontre des acteurs, constituent des éléments tout aussi essentiels que le financement direct d'actions. Cette communication adaptée doit permettre de valoriser les actions innovantes, de mettre en lumière des initiatives locales, de favoriser l'échange de bonnes pratiques voire même de susciter des partenariats ou des futurs projets.

Les objectifs

➤ Objectif stratégique(s)

Créer un évènement médiatique, en organisant une série d'actions de promotion durant la même semaine (visibilité).

➤ Objectif opérationnel(s)

Organiser une semaine de l'intégration où pourront se rencontrer les différents acteurs de l'intégration.

Public cible

Populations étrangère et immigrée, organismes de formation, prescripteurs, centres sociaux, centres d'examen, associations menant des actions d'intégration, bailleurs sociaux, société civile.

Caractéristiques de l'action / moyens

Durant cette "Semaine de l'intégration" une série d'évènements sera organisée tels que :

- la cérémonie de remise du "prix de l'intégration - Rhône" avec une présentation des différentes candidatures et la remise du prix par le préfet (action 12 du PDI)
- une cérémonie de remise de DILF et de DELF aux personnes ayant récemment obtenu ce diplôme (invitation des organismes de formations partenaires et des familles) ;
- la rencontre départementale "Apprentissage du français" (action 5 du PDI) avec l'organisation de tables rondes, des présentations d'actions linguistiques et une promotion du site dédié à la cartographie des actions linguistiques sur la zone GLYCEN ;
- une manifestation publique portée par un ensemble d'opérateurs associatifs dont Forum réfugiés et ABC-HLM visant à valoriser le travail effectué en matière de relogement des réfugiés statutaires (ACCELAIR) dans le Rhône au cours de laquelle seront invités les différents bailleurs sociaux du Rhône, ABC-HLM et les représentants des communes accueillant des réfugiés ;
- dans le cadre d'une formation civique ou d'un cours visant à acquérir une connaissance des institutions, des visites de la Préfecture pourront être organisées ;
- communication sur l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » (action 7 du PDI)

Pilotage

Service immigration et intégration (Préfecture du Rhône)

Partenaires

Service communication de la préfecture / OFII / SACORA / Forum réfugiés...

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Organisation d'une semaine de l'intégration.

Nombre de participants aux différents événements.

Taux de couverture médiatique.



05 MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PDI

1. Les instances de suivi et d'évaluation

- L'équipe-projet PDI désignée par le préfet est composée :
 - ❑ du directeur de la Citoyenneté, de l'immigration ou de l'intégration (Préfecture du Rhône) ;
 - ❑ de l'Inspecteur d'académie ou de son représentant ;
 - ❑ du directeur territorial de l'Office français pour l'immigration et l'intégration (OFII) ou de son représentant ;
 - ❑ de deux délégués du préfet ;
 - ❑ du directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ou de son représentant ;
 - ❑ d'un agent de développement local pour l'intégration (ADLI).

L'équipe-projet constituée pour l'élaboration du PDI est chargée de suivre la mise en oeuvre opérationnelle de celui-ci et du suivi de son évaluation.

- La consultation a été élargie à un comité consultatif désigné par le préfet composé :
 - ❑ du Président du Grand Lyon ou son représentant ;
 - ❑ du Président de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône (CAVIL) ou son représentant ;
 - ❑ du Président du Conseil général du Rhône ou son représentant ;
 - ❑ du Directeur territorial de la Caisse d'allocations familiales de Lyon ou son représentant ;
 - ❑ du Directeur territorial de Pôle Emploi ou son représentant.

Ce comité est notamment chargé d'émettre un avis sur le projet de PDI avant sa validation finale. Par ailleurs, les résultats de l'évaluation finale du PDI feront l'objet d'une communication auprès du comité consultatif.

2. Le suivi du PDI

L'équipe-projet organisera une réunion de suivi semestrielle et une réunion de suivi annuelle.

- La réunion de suivi semestrielle

A cette occasion, l'équipe-projet contrôlera la mise en oeuvre effective du PDI. Elle appréciera notamment :

- ❑ les réponses à l'appel à projets BOP 104 ;
- ❑ le nombre d'actions en cours de financement ;
- ❑ la place de ces actions dans le PDI ;
- ❑ les points de vigilance pour la suite de la mise en oeuvre du plan.

➤ La réunion de suivi annuelle

Au cours de cette réunion, l'équipe-projet examinera les bilans des actions réalisées et les indicateurs de réalisation et de résultats.

Pour chaque action réalisée, les porteurs de projet devront remettre au service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture un bilan de l'action réalisée. Un modèle de bilan sera pré-établi par la préfecture. Les indicateurs de réalisations et de résultats proposés devront être renseignés et les éventuels écarts expliqués.

3. La logique d'intervention du PDI

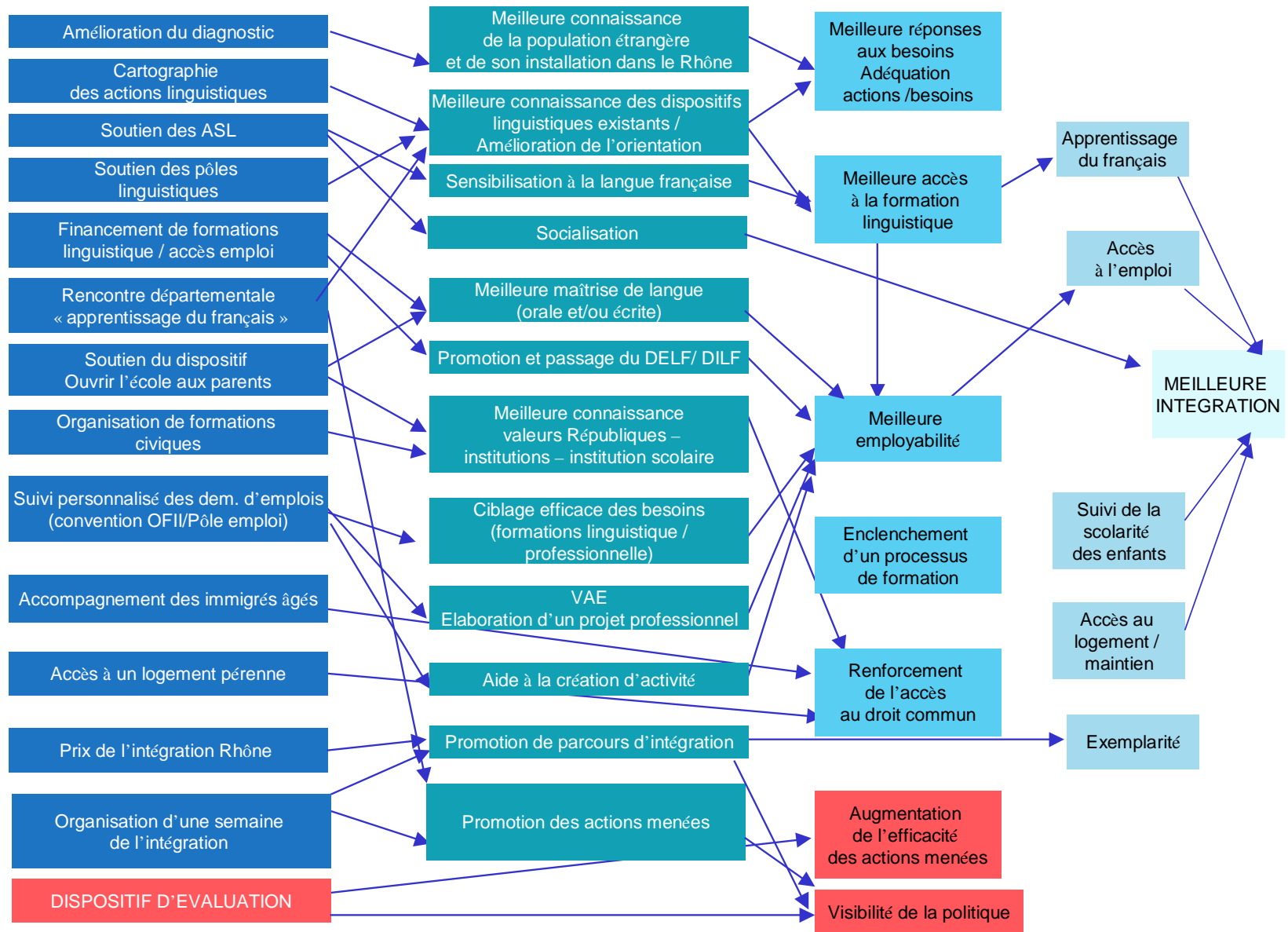
Reconstruire la logique d'intervention d'une politique permet d'explicitier les hypothèses d'intervention, et de montrer de quelle manière les effets attendus seront produits. Il s'agit de traduire les objectifs énoncés en effets attendus en les reliant entre eux de façon logique par des liens de cause à effet.

L'équipe-projet chargée de l'élaboration du PDI a ainsi souhaité faire figurer la logique d'intervention de la politique d'intégration territoriale mise en oeuvre dans le cadre du PDI. En effet, définir la logique d'intervention permettra de poser plus facilement les bases de l'évaluation finale notamment en facilitant le choix des questions d'évaluation.

La logique d'intervention pourra évoluer dans le temps, il s'agira alors de la reconstruire et d'explicitier les changements d'orientations ou les écarts pressentis avec les effets attendus.

La logique d'intervention est présentée ici sous la forme d'un diagramme logique d'impact (DLI).

DIAGRAMME LOGIQUE D'IMPACT - PDI RHONE



4. L'évaluation du PDI

➤ Cadre général

Une évaluation externe des Programmes régionaux d'intégration des populations immigrés (PRIPI) 2004-2006 a été réalisée par le Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC) en 2007. Cette évaluation portait également sur la mise en oeuvre des Plans départementaux d'accueil et d'intégration (PDAI) 2005-2007, déclinaison des PRIPI au niveau départemental.

Parmi les limites et points faibles cités par le CREDOC, on note "la visibilité réduite de la politique de l'Etat en matière d'accueil et d'intégration du fait de l'absence de suivi et d'évaluation".

Il convient donc d'être vigilant sur ce point et d'indiquer ici quelle sera la stratégie d'évaluation déployée.

L'évaluation de la mise en oeuvre du PDI sera réalisée en deux temps.

➤ L'évaluation intermédiaire

Une évaluation concomitante sera effectuée à la fin de l'année 2011 ou au début de l'année 2012. Il s'agira de dégager les leçons de la première année de mise en oeuvre du PDI et ainsi de pouvoir ajuster le contenu des actions et leur pilotage pour l'année 2012. Cette évaluation intermédiaire inclura un bilan des réalisations achevées et une analyse des premiers résultats directs et impacts obtenus. Pour cela, une synthèse des bilans d'actions sera rédigée et soumise à la discussion de l'équipe-projet. Dans une logique de cercle vertueux, ce débat sur les réalisations et les premiers résultats aura impérativement lieu avant la programmation 2012 relative au BOP 104.

➤ L'évaluation finale

A la fin de l'année 2012 ou au début de l'année 2013, une évaluation finale sera réalisée directement après l'achèvement de la mise en oeuvre du PDI. Cette évaluation ex-post consistera à vérifier les impacts obtenus, identifier les éventuels impacts inattendus et ainsi d'apprécier la nécessité ou non de prolonger l'action.

Sous certaines conditions, l'évaluation finale de la mise en oeuvre du PDI Rhône pourra être réalisée en interne⁶.

Les conditions à la réalisation de cette évaluation de la mise en oeuvre du PDI en interne sont les suivantes :

- une personne au sein du service devra être désignée pour réaliser les travaux de recueil de données et d'analyse ;
- cette personne devra pouvoir se consacrer pleinement à cette tâche durant toute la durée de l'évaluation ;
- elle devra avoir des compétences effectives en évaluation ;
- dans le cas contraire, un appui méthodologique devra être apporté ; on peut à ce titre envisager un appui de la cellule performance de la préfecture et un recours à différents guides méthodologiques en évaluation.

Dans la mesure où ce travail d'évaluation ne pourrait être réalisé en interne faute de compétences ou d'effectifs, il faut envisager le recours à un prestataire extérieur.

Cette solution impose de réserver une part des crédits du programme 104 pour la réalisation de l'évaluation. Il est généralement préconisé de consacrer entre 5 et 10% des crédits du programme à l'évaluation.

⁶ A l'inverse de l'évaluation externe, l'évaluation interne consiste à confier au service lui-même la réalisation de l'évaluation dans toutes ses composantes (recueil de données, analyse, élaboration de recommandations), le cas échéant, en recourant à un appui extérieur (formation, accompagnement, ingénierie).

➤ Le champ et les questions d'évaluation

Dans le cas d'une évaluation interne ou externe, l'ampleur des actions déployées dans le cadre du PDI nécessite de centrer l'évaluation sur un domaine particulier. En effet, les actions menées en matière d'intégration recouvrent un champ très large qui va de l'apprentissage de la langue à l'accès au logement tout en passant par la connaissance des institutions et des valeurs de la République.

Les questions d'évaluation devront être déterminées par l'équipe-projet et le comité consultatif et ce dans le cadre d'un consensus. Sans entraver le choix qui sera fait par l'équipe-projet et le comité consultatif, on peut déjà évoquer les critères d'efficacité, de pertinence, et de cohérence externe pour questionner la mise en oeuvre du PDI. Ainsi, trois questions d'évaluations seraient posées :

- une première question interrogerait l'efficacité des actions mises en oeuvre, l'adéquation entre les réalisations, les résultats, les effets avec les objectifs fixés ;
- une seconde question s'intéresserait à la pertinence de la mise en oeuvre du PDI, l'adéquation entre les objectifs fixés et les enjeux (posés notamment par le diagnostic Rhône) ;
- enfin, une dernière question interrogerait la cohérence externe, la cohérence entre les objectifs des actions mise en oeuvre dans le cadre du PDI et les objectifs de la politique de la ville ou la politique d'accès à l'emploi.

➤ La communication des résultats de l'évaluation

Une fois l'évaluation finale terminée et les résultats validés par l'équipe-projet, il est nécessaire d'envisager une communication des résultats de l'évaluation.

En effet, une telle communication pourra participer à la visibilité de la politique menée et ce au même titre que l'organisation d'événement médiatique qui pourra en parallèle être réalisé.

Les résultats seront dans un premier temps, présenté au comité-consultatif qui décidera avec l'équipe-projet de la stratégie de communication des résultats à mettre en oeuvre, notamment les cibles (collectivités locales, association...) et les modes de diffusion (consultation sur demande, communiqué de presse, mise en ligne des résultats..).

DÉFINITIONS

IMMIGRÉ : selon la définition adoptée par le haut conseil à l'intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France.

ETRANGER : selon l'Insee, un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française.

REFUGIÉ : Un réfugié est une personne dont la demande d'asile a été accordée par un pays tiers et qui obtient donc la protection de ce pays. La qualité de réfugié est prévue par la Convention de Genève de 1951.

RÉINSTALLÉ : La « réinstallation dans un pays tiers » signifie qu'une personne reconnue comme réfugiée quitte son premier pays d'accueil et est légalement installée dans un autre pays qui l'accepte.

SIGLES

ADLI : agent de développement local pour l'intégration

AOF : action orientation formation

ARS : agence régionale de santé

ASL : ateliers sociolinguistiques

BOP : budget opérationnel de programme

CAF : caisse d'allocation familiale

CAI : contrat d'accueil et d'intégration

CAIF : contrat d'accueil et d'intégration famille

CESEDA : code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CUCS : contrat urbain de cohésion sociale

DAIC : direction de l'accueil, de l'immigration et de la citoyenneté

DDI : direction départementale interministérielle

DDCS : direction départementale de la cohésion sociale

DEL F : diplôme d'étude en langue française

DILF : diplôme initial de langue française

DIRECCTE : direction régionale des entreprises et de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DRDFE : délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRJSCS : direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ENAF : enfant nouvellement arrivé en France

HALDE : haute autorité de lutte contre les discriminations

OFII : office français de l'immigration et de l'intégration

ONZUS : observatoire national des zones urbaines sensibles

OPCA : organisme paritaire collecteur agréé

PRIP I : programme régional d'intégration des populations immigrées

SGAR : secrétariat général pour les affaires régionales

SII : service de l'immigration et de l'intégration

ZTE F : zone territoriale emploi formation

LE PDI RHONE

PRÉFECTURE DU RHONE

106 rue Pierre Corneille

69003 LYON

Tel : 0821 803 069

Site internet : www.rhone.gouv.fr